

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-232

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le compte public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 élargissant aux Crit'Air 3 les véhicules mis au rebut (essence d'avant 2006 au lieu de 1997 et diesel d'avant 2011 au lieu de 2006),

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique, et portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du dispositif, approuvé par la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019,

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les dix-huit nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un deux-roues électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	92500	RUEIL-MALMAISON	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	Destruction d'un deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 400,00 €
[REDACTED]	94310	ORLY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	500,00 €
TOTAL				5 400,00 €

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut inéligible

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	95480	PIERRELAYE	Mise au rebut d'un ancien véhicule thermique	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	94220	CHARENTON-LE-PONT	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	Destruction d'un deux-roues thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75013	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2025

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.